

LA CONDUITE SUPERVISÉE

À SAVOIR

Quelques règles à respecter.

Pendant la période de la conduite supervisée, vous devez respecter certaines règles :

- Vous ne pouvez pas conduire en dehors des frontières nationales.
- Le véhicule conduit par l'apprenant doit être équipé de 2 rétroviseurs latéraux.
- Apposer à l'arrière du véhicule le disque "conduite accompagnée".
- Toutes les règles du code de la route doivent être respectées par vous comme par votre accompagnateur.
- Vous devez respecter les limitations de vitesse qui s'appliquent aux conducteurs novices.

Les documents obligatoires.

En cas de contrôle par les forces de l'ordre, vous devez présenter :

- Le formulaire de demande de permis de conduire ou sa photocopie.
- Le livret d'apprentissage contenant l'attestation de fin de formation initiale.
- Le document d'extension de garantie de l'assurance.
- L'accompagnateur doit être en mesure de présenter son permis de conduire.

LES AVANTAGES DE LA FORMATION CONDUITE SUPERVISÉE

Acquérir de l'expérience.

La conduite supervisée permet :

- D'acquérir de l'expérience de conduite à moindre coût pour compléter sa formation initiale.
- En cas d'échec à l'examen pratique, d'améliorer ses acquis en attendant de le repasser.
- Acquérir plus d'assurance.

Une formation plus souple que la conduite accompagnée.

- Pas de durée ni de distance minimale à parcourir.
- Contrairement à l'apprentissage anticipé de la conduite, quelques centaines de kilomètres parcourus sur plusieurs semaines peuvent être suffisants pour prendre confiance.
- Pas de rendez-vous pédagogiques.

LE DÉROULEMENT DE LA FORMATION EN CONDUITE SUPERVISÉE

L'inscription.

- Avoir 18 ans ou plus.
- Avoir l'accord de l'assureur du véhicule.

La formation initiale.

Pour commencer la conduite supervisée avec un accompagnateur, il faut :

- Avoir effectué une évaluation de départ d'une heure.
- Suivre une formation théorique pour la préparation à l'épreuve théorique général (le code).
- Avoir suivi une formation pratique de 20 heures minimum (13 heures en boîte automatique) avec un enseignant de l'école de conduite.
- Avoir obtenu l'examen du code de la route et bénéficié d'une évaluation favorable de la part de son enseignant de la conduite et de la sécurité routière qui se matérialise par la remise de l'attestation de fin de formation. Cette attestation est consignée dans le livret d'apprentissage de l'élève et un exemplaire est remis à la compagnie d'assurance.

La phase de la conduite supervisée.

Cette période débute par un rendez-vous préalable

Contrairement à l'apprentissage anticipé de la conduite, la conduite supervisée n'impose pas à l'élève et à son accompagnateur une durée ni une distance minimale à parcourir.

Le rendez-vous préalable.

D'une durée de 2 heures minimum.

Il réunit l'élève, l'enseignant, un accompagnateur minimum assis à l'arrière du véhicule auto-école. Ce rendez-vous permet de répondre à d'éventuelles questions et de faire un bilan sur la conduite de l'élève. À la fin de cette séance, un guide sous forme de livret, est remis à l'accompagnateur dans lequel des informations utiles sont notées sur la formation du futur conducteur.

LES ACCOMPAGNATEURS

Les conditions.

Pour être accompagnateur, il faut :

- Être titulaire de la catégorie B du permis de conduite (permis véhicule léger) depuis au moins cinq ans sans interruption.
- Avoir obtenu l'accord de son assureur.
- Être mentionné dans le contrat signé avec l'école de conduite.
- Il est possible d'avoir plusieurs accompagnateurs, également hors du cadre familial.

LE PERMIS PROBATOIRE

La durée du permis probatoire est de trois ans (comme pour la filière classique).

Les nouveaux titulaires du permis de conduire disposent de 6 points sur leur permis et doivent attendre trois ans sans infraction avant d'en obtenir 12. (2 ans pour ceux qui ont suivi une formation complémentaire "post-permis").

Le candidat ne bénéficie pas nécessairement de tarif préférentiel sur son assurance "jeune conducteur".